COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VILLERSEXEL

ARRETE N°2026-10-68
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ET D'ÉLABORATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel, Monsieur Guy LEVAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5211-12 relatifs aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale et aux rôles de leurs présidents en tant qu'organes exécutifs ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et L. 153-31 à L. 153-33 ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95, relatifs aux Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel **n°17-07062016** du **7 juin 2016** prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire, délibération **n°01-07112023** du **7 novembre 2023** complétée par la délibération **n°2025-0063** du **16 septembre 2025** ;

Vu la délibération du conseil communautaire **n°2026-005** du **26 février 2026** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux de Granges-le-Bourg, Granges-la-Ville et Villersexel sur le projet de révision des périmètres délimités des abords ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon n° **E26000042/25** du **12 août 2026** désignant Monsieur Éric KELLER en qualité de président de la commission d'enquête, Monsieur Gérard NERICH et Monsieur Fabrice DELEMONT en qualité de membres titulaires et Monsieur Pierre-Marie BADOT en qualité de membre suppléant.

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé, du **lundi 02 novembre 2026 à 09h00** au **vendredi 04 décembre 2026 à 18h00**, à une enquête publique conjointe portant sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel ;
- L'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) :
 - De la Maison du Bailli, de la Maison Gaudy et de la Croix Saint-Pierre à Granges-le-Bourg,
 - Du Château, de la Maison 153 rue François de Grammont, du Presbytère et de l'Hôpital de Villersexel.

L'enquête est organisée sous la responsabilité de Monsieur Guy LEVAIN, président de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 2 – Composition de la commission d'enquête

L'enquête publique est menée par une commission d'enquête, désignée par Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon, composée de :

- Monsieur Éric KELLER, président de la commission d'enquête,
- Monsieur Gérard NERICH, membre titulaire,
- Monsieur Fabrice DELEMONT, membre titulaire,
- Monsieur Pierre-Marie BADOT, membre suppléant.

Article 3 – Composition et consultation du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Pièce n° 0 : Fiche procédure
- Pièce n° 00 : Note de synthèse
- Pièce n° 1.1 - Rapport de Présentation - Diagnostic territorial
- Pièce n° 1.2 - Rapport de Présentation - Diagnostic agricole
- Pièce n° 1.3 - Rapport de Présentation - État Initial de l'Environnement

- Pièce n° 1.4 - Rapport de Présentation - Justifications des dispositions du PLUi
- Pièce n° 1.5 - Rapport de Présentation - Évaluation Environnementale
- Pièce n° 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Pièce n° 3 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques
- Pièce n° 4 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles
- Pièce n° 5.1 - Règlement graphique - Vues générales
- Pièce n° 5.2 - Règlement graphique - Vues zoomées
- Pièce n° 5.3 – Règlement graphique – Légende du Règlement graphique
- Pièce n° 6.1 – Règlement littéral
- Pièce n° 6.2 - Emplacements Réservés
- Pièce n° 6.3 – Éléments Remarquables du Paysage
- Pièce n° 7.0 – Nomenclature des annexes du PLUi
- Pièce n° 7.1 – Liste des annexes du PLUi
- Pièce n° 7.2 – Plans des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
- Pièce n° 7.3 – Plan général des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
- Pièce n° 7.4 – Actes des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
- Pièce n° 7.5 – Autres annexes
- Pièce n° 7.6 – Plans des risques et des aléas
- Pièce n° 7.6.1 – Plans du risque inondable par commune
- Pièce n° 7.6.2 - Atlas des mouvements de terrain par commune (70)
- Pièce n° 8 : Délibérations du Conseil Communautaire sur le projet de PLUi
- Pièce n° 9 : Délibérations des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi
- Pièce n°10 : Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLUi
- Pièce n°11 : Avis de la MRAe et des CDPENAF 70 et 25 sur le projet de PLUi
- Pièce n°12 : Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Granges-le-Bourg
- Pièce n°13 : Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Villersexel
- Pièce n°14 : Délibérations sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Villersexel, Granges-le-Bourg et Granges-la-Ville
- Pièce n°15 : Note en réponse aux avis des organismes consultés
- Pièce n°16 : Bilan de la concertation

Le dossier est consultable :

- Sous format dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7726
- Sous format papier au siège de la communauté de communes et à la mairie des communes du territoire accueillant une permanence (Athesans-Etroitefontaine, Belles-Fontaines à Courchaton, Esprels, Granges le Bourg), aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Article 4 – Registres d'enquête

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête, seront déposés du lundi 02 novembre 2026 à 09h00 au vendredi 04 décembre 2026 à 18h00 :

- Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel (CCPV) situé **144 Rue de la Prairie – 70110 Villersexel** ainsi que,
- En mairie d'Athesans-Etroitefontaine, Belles-Fontaines, Esprels et Granges-le-Bourg.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées :

- Sur les registres d'enquête déposés au siège de la CCPV et dans les mairies accueillant une permanence,
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/7726
- Être adressées par écrit à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel, ou par courriel à l'adresse : enquete-publique-7726@registre-dematerialise.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique conjointe PLUi/PDA ».

Article 5 – Permanences de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux suivants :

Date	Horaires	Lieu
Lundi 2 novembre 2026	9 h – 12 h	**Villersexel** : Communauté de Communes 144 rue de la Prairie
Samedi 14 novembre 2026	9 h – 12 h	**Esprels** : mairie
Mercredi 18 novembre 2026	15 h – 18 h	**Granges-le-Bourg** : mairie
Samedi 21 novembre 2026	9 h – 12 h	**Belles-Fontaines** : mairie (à Courchaton)
Mardi 24 novembre 2026	16 h – 19 h	**Villersexel** : Communauté de Communes 144 rue de la Prairie
Samedi 28 novembre 2026	9 h – 12 h	**Athesans-Étroitefontaine** : salle de réunion face à la mairie
Vendredi 4 décembre 2026	15 h – 18 h	**Villersexel** : Communauté de Communes 144 rue de la Prairie

Article 6 – Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête :

- Sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, soit au plus tard le **18 octobre 2026**,
- Sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 2 novembre 2026 et le 9 novembre 2026, dans deux journaux diffusés dans le département de Haute-Saône : **L'Est Républicain / Les Affiches de la Haute-Saône** et deux journaux diffusés dans le département du Doubs : **L'Est Républicain / La Terre de Chez Nous.**
- Sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel et en mairie de chacune des communes membres,
- Sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Article 7 – Prolongation de l'enquête

Par décision motivée, la commission d'enquête pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 4 décembre 2026.

Article 8 – Suspension éventuelle de l'enquête

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel pourra, après avoir entendu la commission d'enquête, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois.
À l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins trente jours. Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Article 9 – Clôture des registres

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle.
Dans les huit jours, la commission d'enquête rencontrera le Président de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 – Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».
La commission d'enquête transmettra au Président de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, et en adressera simultanément copie au président du tribunal administratif de Besançon.

Article 11 – Insuffisance de motivation des conclusions

À la réception des conclusions de la commission d'enquête, et dans un délai de quinze jours, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le Président du tribunal administratif de Besançon par lettre d'observation, dans les conditions prévues à l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement.

Article 12 – Approbation du PLUi et avis sur les projets de PDA

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par la commission d'enquête, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel se prononcera par délibération :

- Sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Sur les projets de Périmètres Délimités des Abords, dans les conditions prévues par le Code du Patrimoine.

Article 13 – Consultation du rapport et des conclusions

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel et sur le site internet pendant un an à compter de la remise du rapport.
Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera communiquée par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel au préfet de la Haute-Saône et au préfet du Doubs.

Article 14 – Notification et publication du présent arrêté

Le présent arrêté sera :

- Notifié aux préfets de la Haute-Saône et du Doubs,
- Notifié au président du Tribunal administratif de Besançon,
- Notifié à M. Eric Keller, Président de la commission d'enquête,
- Affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel et dans la mairie de chacune des 32 communes membres.

Fait à Villersexel, le 05 octobre 2026

Le Président,

Guy LEVAIN

Communauté de Communes du Pays de Villersexel ★ 70110 ★